

DECISION N° 2022.615

**Convention d'occupation précaire**  
**Ville de Perpignan / Mme Naomi BAPTISTE - 24 rue**  
**Fontaine Neuve**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

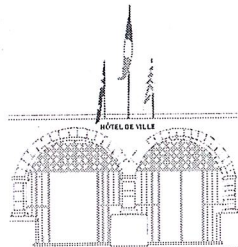
Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté de police sécurité de l'habitat d'urgence du 17/06/2022, assorti d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'occuper l'immeuble, sis 5 rue d'En Calce à Perpignan,

Considérant que suite à la défaillance du propriétaire d'assurer le relogement de sa locataire, Mme Naomi BAPTISTE et de sa famille, et en applications des articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville doit procéder au relogement temporaire de la famille,

**DECIDE**



ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de Mme Naomi BAPTISTE, un logement provisoire à usage exclusif d'habitation, de type F3 et de 60 m<sup>2</sup>, situé au premier étage de l'immeuble sis, 24 fontaine neuve à Perpignan ;

ARTICLE 2 : La convention est consentie pour une durée de 3 mois à compter de la date d'entrée dans les lieux, à savoir le 15.07.2022, renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une participation aux charges de 50 euros par mois ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220722-159964-Ad 1-1

Accusé reçu le : 22 JUIL. 2022

Affiché le : 22 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

